

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2014**

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers Présents : 16  
Procurations : 3  
Convocation : 18 Décembre 2014

**L'an deux mille quatorze et le vingt deux décembre** à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mmes Gislène BELTRAN-CHARRE, Sophie BAUX, Fanny BRAZES, Michèle CHAMPAGNE, Eliane MATEU, Maria PEYRE, Michèle POUS, Thérèse SALAMONE et MM. René Jean CABBILLAU, Bernard HALLER, René LAVILLE, Gérard LLENSE, Marc MADINE, Michel NIETO, René PARRAMON, Jacques SCHMIDT.

Procurations : Mme Marie Laure THUBERT à M. Jacques SCHMIDT ; Mme Marie-Claire VIROLLE à M. René LAVILLE et M. Alain BERNARD à M. René-Jean CABBILLAU.

Monsieur René-Jean CABBILLAU a été nommé Secrétaire de Séance.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2014**

Madame Michèle POUS fait remarquer la présence d'erreurs dans le cartouche du compte-rendu du dernier Conseil Municipal ainsi qu'une « coquille » dans la date de la convocation du présent conseil.

Le Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2014 est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 5 Mai 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions à sa place dans des domaines bien précis.

Madame le Maire informe le Conseil qu'un arrêté relevant de ses pouvoirs propres a été pris afin que le Plan de Prévention du Risque Inondation soit opposable.

**ALLOCATION D'INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL DE MILLAS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal et que cette indemnité doit être attribuée à titre personnel pour la durée du mandat.

Monsieur Jacques ESCUDIE, comptable public, a pris ses fonctions à la Trésorerie de MILLAS durant l'exercice 2013. Madame le Maire propose de lui attribuer une indemnité de conseil avec un taux maximum. Les indemnités de 2013 n'ont pu lui être versées faute de délibération. Il y a donc lieu de délibérer à ce propos.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- **DE VERSER** une indemnité de conseil au taux maximum à Monsieur Jacques ESCUDIE, comptable public de la Trésorerie de MILLAS pour les exercices 2013 et 2014 ;
- **D'APPROUVER** le principe du versement à un taux maximum de l'indemnité de conseil pour les exercices à venir et ce jusqu'à la fin de la mandature du conseil municipal ;
- **DE PRECISER** que cette indemnité attribuée à Monsieur Jacques ESCUDIE sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé.

## **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame le Maire fait part au Conseil de la nécessité de modifier comme ci-après le budget communal pour couvrir des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à des événements qui ne pouvaient pas être prévus en début d'année lors du vote du budget prévisionnel :

### **Section de Fonctionnement**

#### **Dépenses**

**6413** (personnel non titulaire) – chapitre 012

+ 11 250,00 €

**61522** (Bâtiments) – chapitre 011

- 11 250,00 €

TOTAL : + 0,00 €

### **Section d'Investissement**

#### **Dépenses**

**4581** (Opérations d'investissement sous mandat) chapitres 4581 et 4582

+ 11 491,81 €

**1641** (Emprunts en euros) – chapitre 16

+ 25 000,00 €

**2182** (Matériel de transport) – chapitre 21

- 25 000,00 €

TOTAL : + 11 491,81 €

#### **Recettes**

**4582** (Opérations d'investissement sous

+ 11 491,81 €

TOTAL : + 11 491,81 €

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, Le Conseil municipal

**DECIDE :**

- **D'APPORTER** au budget principal de l'exercice en cours les modifications mentionnées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015 - COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que chaque année depuis le transfert de la compétence enfance jeunesse à la Communauté de Communes Roussillon Conflent une mise à disposition de locaux de l'école est réalisée afin d'organiser les activités d'accueils de loisirs maternels et primaires.

Comme le prévoit l'article L. 212-5 du code de l'éducation, il convient de conclure une convention de mise à disposition de ces locaux avec la Communauté de Communes.

Cette convention précise notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

A défaut de convention, la commune serait responsable dans tous les cas des dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers serait établie.

Monsieur René LAVILLE souhaite savoir pourquoi d'autres communes de la communauté se voient rembourser d'importantes sommes en compensation de la mise à disposition de locaux, notamment au titre des frais de fonctionnement.

Madame le Maire lui indique alors qu'il s'agit d'un autre type de convention conclue entre la communauté et les communes ; convention que Corneilla a également conclue. C'est dans ce cadre là que la commune a été remboursée des 2 dernières années de l'emprunt contracté pour la cantine. Tous les ans, la commune demande le remboursement de frais de fonctionnement tel que l'électricité, par exemple, pour les locaux mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence. Des compteurs d'eau ayant été installés, les consommations sont directement facturées à la communauté de communes

**ENTENDU** l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour la mise à disposition de locaux de l'école durant les vacances scolaires, les ateliers 3D et les mercredis de l'année 2014 / 2015 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière et communiquer la présente décision à la Communauté de communes Roussillon Conflent.

### **CONVENTION 2015 – ASSOCIATION FORÇA REAL INSERTION**

Madame le Maire présente la proposition de convention à intervenir pour l'année 2015 avec l'association Força Réal Insertion. Cette convention a pour objet des actions d'insertion par l'activité économique.

D'une durée d'une année civile, elle consiste en la réalisation pour la commune de travaux de nettoyage et d'entretien des ruisseaux, de *correcs*, l'entretien de chemins de randonnées, pistes incendie et divers débroussaillage ou élagage et ce, par des salariés en phase d'insertion par le travail.

La convention, à conclure pour l'année 2015, comprend 60 journées d'intervention réparties sur toute l'année. Le coût annuel 2015 pour la commune s'élève à **15 600,00 euros**.

Monsieur René PARRAMON souhaite obtenir un rapport d'activité détaillé de cette Association. Madame le Maire lui indique que la demande sera effectuée, sachant que ce rapport est réalisé chaque année pour les instances étatiques et européennes.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention d'action d'insertion par l'activité économique à intervenir en 2015 avec l'Association Força Réal Insertion, pour un montant de **15 600,00 euros** ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière.

### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SYDEEL66 EST COORDONNATEUR**

Madame le Maire indique aux conseillers que les contrats d'achat d'électricité devront très prochainement être conclus après une mise en concurrence des fournisseurs, représentant une difficulté technique non négligeable pour les communes.

ELLE précise alors que le SYDEEL, dont Corneilla est membre, se propose de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ; groupement dont il serait coordonnateur.

L'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres est donc mis en évidence. Le coût de cette adhésion au groupement de commande est estimé à 500,00 €.

Madame le Maire donne connaissance du projet d'acte constitutif établi à cet effet.

Madame Michèle POUS souhaite savoir quelle est l'autre alternative si la commune n'adhère pas à ce groupement. Madame le Maire lui indique alors que si la commune ne participe pas au groupement de commandes, elle devra réaliser ses propres consultations publiques et marchés pour acheter son énergie ; ce qui risque de s'avérer compliqué à mettre en œuvre. ELLE lui explique également le rôle du SYDEEL.

Monsieur René LAVILLE souhaite savoir ce qu'il en est du poteau au sol depuis de nombreux mois situé à l'entrée de Corneilla en venant de Millas. Madame le Maire l'informe donc des démarches entreprises auprès d'Orange depuis le début et des fins de non recevoir reçues par la suite, impliquant la saisine du SYDEEL pour le remplacer, en partie aux frais de la commune, le devis étant signé depuis plus d'un mois.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur ;
- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU**

Madame le Maire informe les conseillers de la démarche du Conseil Général des Pyrénées Orientales en vue de la mutualisation des régies d'eau de certaines communes du secteur.

ELLE indique que, dans une logique d'économie d'échelle à l'occasion de l'acquisition par les communes de compteurs d'eau, il est apparu opportun de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics. Un premier groupement de commandes avait été constitué en 2010 entre les communes de Boule d'Amont,

Casefabre, Corneilla la Rivière, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Rodes et le Conseil Général des Pyrénées Orientales. Le Conseil Général des Pyrénées Orientales était le coordonnateur du groupement de commandes.

Cette première convention étant arrivée à échéance, et après consultation des différentes parties à celle-ci, il est envisagé de reformer un groupement de commandes afin de proroger les économies réalisées à cette occasion.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'approuver la convention constitutive du nouveau groupement de commandes à intervenir entre les communes de Corneilla-la-Rivière, Ille-sur-Têt, Millas et Rodès pour l'acquisition de compteurs d'eau. Le coordonnateur du marché sera la commune de Millas.

Madame le Maire soumet donc cette convention à l'assemblée délibérante et lui demande de se motiver en la matière.

**ENTENDU** l'exposé du Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes, à intervenir entre les communes de Corneilla-la-Rivière, Ille-sur-Têt, Millas et Rodès pour l'acquisition de compteurs d'eau ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles en la matière.

#### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE CURAGE PREVENTIF DU RESEAU ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire reprend les mêmes explications concernant les prestations de curage préventif du réseau assainissement.

ELLE propose donc au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes de Corneilla-la-Rivière, Ille sur Têt, Néfiach et Rodès pour les prestations de curage préventif du réseau d'assainissement. Le coordonnateur du groupement sera la commune d'Ille sur Têt.

Madame le Maire soumet donc cette convention à l'assemblée délibérante et lui demande de se motiver en la matière.

**ENTENDU** l'exposé du Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes, à intervenir entre les communes de Corneilla-la-Rivière, Ille sur Têt, Néfiach et Rodès pour les prestations de curage préventif du réseau d'assainissement ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles en la matière.

#### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DU RESERVOIR D'EAU POTABLE**

Madame le Maire reprend les mêmes explications concernant les prestations de nettoyage du château d'eau.

ELLE propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes de Corneilla-la-Rivière, Néfiach et Rodès pour les prestations de nettoyage du réservoir d'eau potable. Le coordonnateur du groupement sera la commune de Néfiach.

Madame le Maire soumet donc cette convention à l'assemblée délibérante et lui demande de bien vouloir délibérer.

**ENTENDU** l'exposé du Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes, à intervenir entre les communes de Corneilla-la-Rivière, Ille sur Têt, Néfiach et Rodès pour les prestations de nettoyage du réservoir d'eau potable ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles en la matière.

### **APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – EAU POTABLE 2013**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La donnée la plus importante est le rendement du réseau pour l'année 2013 qui est de 55%, ce qui signifie une augmentation des fuites. La commune a fait réaliser en 2014 un diagnostic global ayant pour objet d'identifier des fuites pour ensuite les réparer. L'objectif de la municipalité est de faire remonter le taux de rendement afin d'éviter une augmentation de la redevance dont elle doit s'acquitter auprès de l'Agence de l'Eau.

**ENTENDU** la présentation du rapport par Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Corneilla la Rivière pour l'année 2013 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de le transmettre aux services Préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013**

Madame le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

ELLE fait une présentation succincte dudit rapport.

**ENTENDU** la présentation du rapport par Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

## DECIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Corneilla la Rivière pour l'année 2013 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de le transmettre aux services Préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## TARIFICATION DE L'EAU

Madame le Maire informe les conseillers que, comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'eau et l'assainissement pour les consommations de 2015.

Après un long débat sur la politique tarifaire à adopter afin de contribuer au financement des travaux sur les réseaux et sur la station d'épuration, la tarification 2015 (pour facturation en 2016) proposée est la suivante :

	Frais Fixes	Prix
EAU	35,00 €	1,42 € / m <sup>3</sup>
ASSAINISSEMENT	35,00 €	1,32 € / m <sup>3</sup>

Madame le Maire expose les prix fixés pour 2015 par l'Agence de l'Eau (Bassin Rhône Méditerranée et Corse) au titre des redevances.

Ces prix s'élèvent à :

0,29 € / m<sup>3</sup> pour la redevance pour pollution ;

0,155 € / m<sup>3</sup> pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré **A LA MAJORITE (15 voix POUR ; 4 Abstentions : R. LAVILLE, G. LLENSE, M. POUS, M.-C. VIROLLE)** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

## DECIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs de l'eau susmentionnés pour les consommations de l'année 2015 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'application de la présente délibération.

## SCHEMA DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

Ce principe est assorti de l'obligation pour la commune d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc *in fine* les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique.

La commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers tels qu'une construction non autorisée ou de façon plus générale en méconnaissance des règles d'urbanisme.

Madame le Maire soumet donc aux conseillers le projet de schéma de distribution de l'eau potable pour la commune de Corneilla la Rivière. ELLE indique par ailleurs que ce schéma sera susceptible d'être modifié, par délibération du Conseil Municipal, en fonction des évolutions du territoire.

Une discussion s'instaure au sein de l'assemblée délibérante sur certaines zones du projet, notamment sur des zones périphériques.

Monsieur René LAVILLE souhaite savoir ce que cela implique lorsqu'une parcelle est exclue du zonage. Madame le Maire lui précise alors que la commune ne peut pas emmener l'eau jusqu'à cette parcelle puisqu'elle est soit incluse dans du privé, soit trop éloignée du domaine public. Si le réseau doit passer dans des terrains privés, le propriétaire concerné devra faire le nécessaire pour constituer des servitudes.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré **A LA MAJORITE (18 voix POUR ; 1 Abstention : R. PARRAMON)** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le schéma de distribution de l'eau potable sur la commune présenté par Madame le Maire;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de communiquer ce schéma aux autorités intéressées.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) ENTRE LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ORIENTALES ET LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion (CDG) des Pyrénées-Orientales met à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Le CDG s'est en fait aperçu que peu de communes avaient procédé à la réalisation du document unique obligatoire

Cette fonction consiste à :

- ✚ Contrôler les équipements et installations de travail,
- ✚ Proposer toutes mesures pour améliorer l'Hygiène, la Sécurité, la Prévention et les Conditions de Travail,
- ✚ En cas d'urgence, proposer des mesures correctives immédiates,
- ✚ Intervention dans le cadre de l'exercice du droit de retrait,
- ✚ Présence avec voix consultative au CT/CHSCT

Pour mener à bien cette mission, la commune de Corneilla la Rivière doit signer une convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

La mise en place de cette convention est prévue pour 1 an à compter du 1er janvier 2015 et sera renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de ces prestations, la commune de Corneilla la Rivière versera au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales une cotisation dont le taux est fixé à 0,10% de la masse salariale totale des agents de la collectivité.

Madame le Maire soumet le projet de convention aux conseillers.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et la commune de Corneilla la Rivière ;

- **D'AUTORISER** l'Autorité territoriale ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

### **SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES - ÉCOLE MATERNELLE**

Madame le Maire explique le projet mené par les classes de moyenne et grande section de l'école maternelle de Corneilla-la-Rivière. Ce projet consiste en un séjour de deux jours et une nuit à Leucate avec pour thématique le cirque et le milieu marin.

ELLE rappelle que lors du vote du budget 2014, il a été décidé qu'une subvention forfaitaire de 750,00 euros par classe serait attribuée à l'école à l'occasion d'une classe transplantée d'une nuitée et deux jours (séjour court maternelle). Il y a donc lieu de décider de la participation de la commune sur ce projet pour un montant de 750,00 € par classe pour l'école maternelle.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

#### **DECIDE :**

- **DE SUBVENTIONNER** le projet de classe transplantée de l'école élémentaire à hauteur de 750,00 € par classe soit un coût total de 1 500,00 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile en la matière ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prévue au budget 2015 ;

### **SUBVENTION - COLLEGE JULES VERNE DU SOLER**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par le collège Jules VERNE du Soler pour contribuer au financement d'un voyage scolaire en Pays Cathare dont 5 élèves corneillanais font partie.

La liste définitive avec le nombre d'élèves de Corneilla sera connue au mois de mars 2015 lors de la finalisation du projet.

Madame le Maire propose aux conseillers d'octroyer un montant de subvention de 20,00 euros par élève domicilié sur Corneilla. Ce montant sera ensuite défalqué par le collège sur le prix du voyage payé par les familles.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents, le Conseil Municipal,

#### **DECIDE :**

- **D'OCTROYER** une subvention de 20,00 euros par élève domicilié à Corneilla pour contribuer au financement du voyage scolaire organisé par le Collège Jules Verne du Soler du 1er au 3 avril 2015 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile au versement de ladite subvention.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2015.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 le service Jeunesse et enfance a été transféré à la Communauté de Communes Roussillon Conflent. Dans ce cadre, Madame Nelly OLIVE, agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe affecté à l'école maternelle de la commune (ATSEM) est mise à disposition, avec son accord, de la Communauté

de Communes pour effectuer des interventions théâtre durant le temps périscolaire au cours de l'année scolaire.

Pour régulariser cette mise à disposition, il convient de conclure annuellement une convention avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour organiser les modalités techniques et financières de ladite mise à disposition. Le projet de convention proposé par la Communauté de Communes est porté à la connaissance des conseillers et annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le principe d'une telle convention de mise à disposition de cet agent pour l'année scolaire 2014/2015.

**ENTENDU** l'exposé du Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour la mise à disposition de Madame Nelly OLIVE pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile en la matière.

#### **MODIFICATION - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES RESEAUX ET L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE - ROUTE NATIONALE**

Lors du précédent Conseil municipal en date du 24 septembre, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette dernière s'est prononcée sur une demande de subvention auprès du Conseil général des Pyrénées Orientales et de l'Agence de l'Eau concernant la traversée du village. Compte tenu de l'importance du projet, les services départementaux ont demandé à la commune de reprendre une délibération scindant en tranches cet important projet.

La demande de subvention devra s'effectuer en deux temps (deux fois deux phases) afin de ne pas perdre les financements dès lors que les travaux seront réalisés sur plusieurs années et que les subventions acquises ne le sont que pour deux années.

Madame le Maire présente donc aux conseillers le découpage financier du projet qui a été effectué en vue de finaliser le dossier de subvention.

ELLE rappelle que l'objectif final de ces travaux est de réaliser des économies d'eau et d'assurer une gestion convenable des ressources et des infrastructures, et ainsi répondre aux exigences réglementaires du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, tout autant que de préserver la sécurité des administrés

Le montant estimatif de ces travaux, tel que redécoupés par le bureau d'études S.Abig, Maître d'ouvrage, s'élève à 1 055 638,67 euros HT pour les travaux d'eau potable répartis sur deux phases et à 135 370,00 euros HT pour les travaux sur le réseau d'eaux usées, également divisés en deux phases.

Compte tenu du coût important des travaux une consultation publique devra être lancée. Toutefois, il y a lieu de solliciter dans un premier temps des subventions auprès de différents organismes afin de permettre la réalisation de ces travaux.

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré a **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le projet de travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement de la traversée du village, respectivement évalué à 1 055 638,67 euros HT pour les travaux d'eau potable et à 135 370,00 euros HT pour les travaux sur le réseau d'eaux usées ;
- **DE REALISER** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau et du département pour la réalisation de cette opération.
- **DE DEMANDER** au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible ;
- **D'AUTORISER** le Département à encaisser pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;
- **DE S'ENGAGER** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le contrat départemental ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à trois ans ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

## AFFAIRES DIVERSES

### ASA DE LA TET

Monsieur René PARRAMON informe les conseillers de la réalisation d'importants travaux de l'ASA de la Têt sur Corneilla. A cette occasion, des recherches ont été menées pour trouver des terrains susceptibles d'accueillir des racines arrachées du lit de la Têt. Ces recherches de parcelles ont conduit à mettre au jour un problème de propriété cadastrale concernant une parcelle. Ce dernier est en cours de régularisation.

### INTEMPERIES DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2014

Monsieur René LAVILLE souhaite savoir pourquoi Corneilla n'a pas été classée en catastrophe naturelle suite aux intempéries des 29 et 30 novembre derniers.

Madame le Maire lui indique avoir fait une réclamation auprès de la préfecture qui de son côté après avoir envoyé plusieurs courriers aux communes écartées assure que tout sera réétudié. Manifestement, suite à une erreur, certaines communes ont été oubliées dans la précipitation préfectorale et étatique pour le classement des communes en vue des indemnisations. Certaines communes ont d'ailleurs été classées sans même avoir demandé leur classement.

Monsieur Michel NIETO indique que tout a été fait dans la continuité pour solliciter le classement en catastrophe naturelle.

Une nouvelle session de classement est prévue en début d'année 2015. La commune de Corneilla devrait faire l'objet d'un classement en catastrophe naturelle.

Madame le Maire tient à préciser que lors des inondations, contrairement à ce qui a pu être avancé par certains, elle n'était pas dans le département, mais a suivi par téléphone l'évolution des événements.

C'est donc Michel NIETO, en sa qualité de premier adjoint, qui a piloté les opérations avec notamment le déclenchement du plan communal de sauvegarde. Un travail en amont des intempéries avait été effectué par son équipe et un suivi régulier même la nuit à été réalisé.

Madame le Maire tient d'ailleurs à féliciter cette équipe pour la gestion de cette crise ainsi que les employés et quelques administrés qui se sont mis spontanément à disposition. Elle transmet aussi les félicitations des sapeurs pompiers, de la gendarmerie et de la préfecture sur le suivi et la gestion des événements.

Monsieur René LAVILLE remercie les employés communaux pour le nettoyage du village qui est intervenu très rapidement après les intempéries du week-end et rappelle également les deux points sensibles du territoire en cas de fortes pluies sur la commune.

Mme le Maire lui rappelle que ces deux points, plus le débordement de « la bailloubère » ont été pris en compte par la société ARTELIA en charge de l'étude de la mise hors d'eau.

Monsieur Gérard LLENSE fait part au Conseil des importantes difficultés rencontrées au niveau de la rue du ruisseau.

ELLE rappelle que toute l'équipe a porté une attention particulière à ce secteur, puisque le problème était connu.

Un débat s'instaure au sein du conseil concernant l'événement et sa gestion par les différentes équipes. Le problème du répondeur de la mairie est mis en exergue. Une solution est en train d'être recherchée afin de résoudre cette difficulté pour changer son fonctionnement en cas de nouvelle crise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et quarante cinq minutes.

**Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire**

**Mme Gislène BELTRAN-CHARRE**